

Prévenir c'est agir. Dépistez-vous !

Un dépistage réalisé à temps peut sauver la vie ! Simple et gratuit, il a pour objectif de diminuer le nombre de décès lié à la maladie. Une prise en charge, très tôt, favorise les chances de guérison et limite les séquelles liées à la maladie.

En France les pouvoirs publics ont mis en place trois programmes de dépistage organisé :

• **le dépistage du cancer du col de l'utérus**

- Tous les 3 ans chez les femmes de 25 à 30 ans ;
- Tous les 5 ans chez les femmes de 30 à 65 ans.

• **le dépistage du cancer colorectal**

- Tous les 2 ans chez les femmes et les hommes de 50 à 74 ans. Le test et son analyse sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

• **le dépistage du cancer du sein**

- Tous les 2 ans chez les femmes de 50 à 74 ans. La mammographie est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Dépistage des cancers du sein



Pour qui ?
Les femmes de 50 à 74 ans

Dépistage du cancer du col de l'utérus



Pour qui ?
Les femmes de 25 à 65 ans

Dépistage du cancer colorectal



Pour qui ?
Les femmes et hommes de 50 à 74 ans

Pourquoi se faire dépister du cancer du col de l'utérus ?

- 90% des cancers du col pourraient être évités grâce à un dépistage régulier ;
- Rapide et indolore, réalisé chez un professionnel de santé ;
- Le dépistage est pris en charge à 100%, sur présentation de l'invitation reçue.

Pour en savoir plus : www.ameli.fr/depistage



Quel professionnel de santé peut réaliser un dépistage ?

Pour réaliser un frottis ou un test HPV dans le cadre d'un dépistage, rapprochez-vous :

- d'un médecin généraliste,
- d'une gynécologue,
- d'une sage-femme, etc.

La Complémentaire Santé Solidaire

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, elle est gratuite ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Comment vous aide-t-elle ?

Vous ne payez pas :

- le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital... ;
- vos médicaments en pharmacie ;
- vos dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants) et dans la plupart des cas vos lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Comment savoir si vous pouvez en bénéficier ?

Utilisez le simulateur de droits sur :

www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur

Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ? Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire (sauf opposition expresse de votre part).

Comment justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire ?

Présentez simplement votre carte Vitale à jour aux professionnels de santé qui vous suivent.



Comment la demander ?

Sur Internet via votre [compte ameli](#), rubrique « Mes démarches ».

Votre demande est simplifiée, et votre déclaration est automatisée : vos ressources sont automatiquement pré-remplies.